



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 AVRIL 2025
2025/045**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le 02 avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	24
Nombre de votants	29

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, M. Michel CADJET, Mme Jeanne DELASSUS, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, Mme Françoise CHAMPION, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Cédric ORDUREAU, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Denis SEBILLO, Mme Huguette ROSIER, M Laurent LELIEVRE, M Robert ACQUITTER, M. Adrien TRONSON.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Romain LAUNAY (pouvoir à Mme Cécilia DRÉNO), M. Yannick DANIEL (pouvoir à M. Alain FOURNIER), M. Christophe LIEGE (pouvoir à M. Arnaud COURJAL), Mme Michelle GUILLEUX (pouvoir à M. Pierre-Luc PHILIPPE), Mme Stéphanie PICOT (pouvoir à M. Ibrahim MAKO OLOW)

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle DEBUSSCHERE

SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Michel CADJET

Monsieur Michel CADJET rappelle les modalités de calcul des subventions attribuées aux associations.

Pour les associations classées « **Sports / Jeunesse** » et « **Santé / Social** », subventions de base :

- 90 € (1 à 9 adhérents herbignacais)
- 170 € (10 à 49 adhérents herbignacais)
- 220 € (50 à 99 adhérents herbignacais)
- 270 € (à partir de 100 adhérents herbignacais)

Sur cette subvention de base viennent se rajouter 19 € par adhérent de moins de 18 ans et 3,50 € par adhérent herbignacais de 18 ans et plus.

* Aide Financière à la Formation : Plafonnée, par association, à 200 € /saison, suivant justificatifs.

Associations classées « **Sports Scolaires** »
Ecoles Primaires : 2 € / élève herbignacais

Associations classées « **Culture** » :
Maxi 150 € / association

Associations classées « **Humanitaire** » :
Maxi 200 € + prêt de salles à titre gratuit pour manifestations avec **entrée payante ou à caractère lucratif**, à hauteur de 3 manifestations /an.

Associations classées « **Loisirs** »
Forfait de 150 € (si + de 10 adhérents herbignacais)

Nouvelle association : Aide à la création d'un montant de 150 €.

Monsieur Michel CADIET présente les propositions de subventions
VU l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU l'article L 2131-11 du CGCT qui prévoit que « **sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire** »,
VU les critères d'attribution établis et confirmés en commission Vie associative, Sports et Loisirs,
VU l'avis rendu par la commission Vie associative, Sports et Loisirs réunie le 19 février 2025,
VU l'avis rendu par la commission Finances, Personnel et Vie Economique le 11 mars 2025
VU le tableau des subventions proposées joint à la convocation du Conseil Municipal,

ASSOCIATIONS SPORTS / JEUNESSE

L'Association Saint Cyr Basket - Mme Florence LÉPY ne participe pas au vote.
Le conseil municipal **A L'UNANIMITE DES VOTANTS (28 VOIX) ATTRIBUE** une subvention de **1 426,50 €** à l'association Saint Cyr Basket.

L'Association Herbignac Badminton Club. - M. Cédric ORDUREAU ne participe pas au vote.
Le conseil municipal **A L'UNANIMITE DES VOTANTS (28 VOIX) ATTRIBUE** une subvention de **500 €** à l'association Herbignac badminton club.

L'Association Art Terre - Mme Michelle GUILLEUX ne participe pas au vote.
Le conseil municipal **A L'UNANIMITE DES VOTANTS (28 VOIX) ATTRIBUE** une subvention de **345,50 €** à l'association Art Terre, ainsi qu'une subvention **exceptionnelle** de **2 000 €**.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (29 VOIX), ATTRIBUE les subventions suivantes :

<u>SPORTS / JEUNESSE</u>	<u>Subvention 2025</u>	<u>Subvention exceptionnelle 2025</u>
Atout Zen	120 €	
Brière Tennis de Table	572 €	
Herbi 'Danse	1 521 €	
Herbignac Aïkido	500 €	
Judo Club Herbignacais	901,50 €	
Karaté Club Herbignac	500 €	
Les Archers de Ranrouët	262 €	
Les Voies Salées	300 €	
L'Outil en Main	300 €	
Mise(s) en scène	367 €	
Presqu'île GR	379 €	
Presqu'île Guérandaise Athlétic Club (PGAC)	505,50 €	
St Cyr Football	3 529 €	
Tennis Club Herbignac	1 050 €	

ASSOCIATIONS SANTE / SOCIAL

L'Association UNC Herbignac – M. Ibrahim MAKO OLOW ne participe pas au vote.

Le conseil municipal A L'UNANIMITE DES VOTANTS (28 VOIX) ATTRIBUE une subvention de 289 € à l'association UNC Herbignac, ainsi qu'une subvention **exceptionnelle** de 511 €.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (29 VOIX), ATTRIBUE les subventions suivantes :

<u>SANTÉ / SOCIAL</u>	<u>Subvention 2025</u>	<u>Subvention exceptionnelle 2025</u>
Abrascadabra	93,50 €	
Amicale des Donneurs de Sang	275 €	
Associathon	Gratuité d'1 salle pour manifestation avec entrée payante ou à caractère lucratif	350 €

ASSOCIATIONS CULTURELLES

Escaloz'Arts M. Pierre-Luc PHILIPPE et Mme Huguette ROSIER ne participent pas au vote.
Le conseil municipal **A L'UNANIMITE DES VOTANTS (27 VOIX) ATTRIBUE** une subvention de 150 € à l'association ESCALOZ'ARTS.

Herbignac Arts Promotion (HARP)

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE, ATTRIBUE** une subvention de 150 € à l'association Herbignac Arts Promotion (HARP).

Le Four de Kergestin Mme Christelle CHASSÉ et M. Laurent GIRARD ne participent pas au vote.

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE DES VOTANTS (27 VOIX) ATTRIBUE** une subvention de 150 € à l'association Le Four de Kergestin.

Les Flambarts Mme Christelle CHASSÉ et M Robert ACQUITTER ne participent pas au vote.

Le conseil municipal avec **26 voix POUR et 1 voix CONTRE (D. SEBILO) ATTRIBUE** une subvention de 150 € à l'association les Flambarts.

Société Historique d'Herbignac M. Pierre-Luc PHILIPPE ne participe pas au vote.

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE DES VOTANTS (28 VOIX) ATTRIBUE** une subvention de 150 € à l'association Société Historique d'Herbignac.

ASSOCIATIONS HUMANITAIRES

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE DES VOTANTS (29 VOIX) ATTRIBUE** les subventions suivantes :

<u>HUMANITAIRE</u>	<u>Subvention 2025</u>	<u>Subvention exceptionnelle 2025</u>
SOLHERBU (Solidarité Herbignac Burkina)	200 € Gratuité de 3 salles pour manifestations avec entrée payante ou à caractère lucratif	
AFDI (Agriculteurs Français Développement International)	200 €	

ASSOCIATIONS LOISIRS

ACLH – M. Michel CADIET, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Cécilia DRENO, M. Cédric ORDUREAU, M. Maël CARIOU, ne participent pas au vote.

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE DES VOTANTS (24 VOIX) ATTRIBUE** une subvention annuelle de 150 € à l'association ACLH et une subvention exceptionnelle de 5 250 €.

Club de rando :

Le conseil municipal A L'UNANIMITE DES VOTANTS (29 VOIX) ATTRIBUE une subvention de 150 € à l'association Club de rando, ainsi qu'une subvention de 150 € d'aide à la création.

Pompas, c'est sympa – M. Arnaud COURJAL ne participe pas au vote.

Le conseil municipal A L'UNANIMITE DES 28 VOTANTS ATTRIBUE une subvention de 150 € à l'association Pompas, c'est sympa.

Sauvons l'église de Pompas – M. Arnaud COURJAL et M. Pierre-Luc PHILIPPE ne participent pas au vote

Le conseil municipal A L'UNANIMITE DES 27 VOTANTS ATTRIBUE une subvention de 150 € à l'association Sauvons l'église de Pompas et la gratuité de 2 salles pour l'organisation de manifestations avec entrée payante ou à caractère lucratif.

Si j'aurais joué : M. Maël CARIOU ne participe pas au vote.

Le conseil municipal A L'UNANIMITE DES 28 VOTANTS ATTRIBUE une subvention de 150 € à l'association Si j'aurais joué.

Association des parents d'élèves – APE (écoles publiques) : Mme Stéphanie PICOT ne participe pas au vote.

Le conseil municipal A L'UNANIMITE DES 28 VOTANTS ATTRIBUE une subvention de 150 € à l'association des parents d'élèves - APE.

Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE (29 VOIX) ATTRIBUE les subventions suivantes :

<u>LOISIRS</u>	<u>Subvention 2025</u>	<u>Subvention exceptionnelle 2025</u>
Amicale Cyclo	150 €	
Amicale laïque des écoles publiques	150 €	
Du Puits au Four Durandais	150 €	
Dynamick'Gym	150 €	
Jardiner entre Mer et Brière	150 €	
La Gaule Herbignacaise et Asseracaise	150 €	
Les Amis de Langâtre	150 €	
Loisirs dans l'Art	150 €	
Pengobilo	150 €	
Pétanque Loisirs Herbignacaise	150 €	
Sapilon et ses amis	150 €	600 €

SITUATION PARTICULIERE

Cinéma La Couronne (Nivillac) :

Au regard de la diversité des publics concernés,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE (29 VOIX) ATTRIBUE** une subvention de 300 € au cinéma La Couronne.

ENVELOPPES / RESERVES DE SUBVENTIONS

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE DES VOTANTS (29 VOIX)**

- ◆ **DECIDE** des réserves de subventions suivantes :

ENVELOPPES (Réserve de subventions)	2025
Enveloppe pour subventions diverses	1 500 €
Enveloppe Entretien & Rénovation du Petit Patrimoine	1 500 €
Enveloppe Projets exceptionnels – Associations culturelles	2 500 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

**Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 04 avril 2025
Et de la publication, le 07 avril 2025**

**Pour extrait certifié conforme
Mme La Maire,
Christelle CHASSE**

